

“ Rien, absolument rien, ne peut atténuer les massacres du “ Lac la Grenouille ”. Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais puisqu’il est à propos que la vérité soit connue, et au risque d’étonner beaucoup, *j’affirme* que ces massacres n’ont pas été sans provocation du moins éloignée. J’invoque le témoignage d’une des victimes elle-même. Le Rev. Père Fafard disait à un de ses confrères qui me l’a répété : *un tel est d’une brutalité indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer quelque jour.* Celui dont il a été question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes qu’ils voulaient protéger. Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m’a assuré à moi-même que des Sauvages lui avaient dit en 1884, qu’un tel individu *les traitait comme des chiens*, et ce dernier a été aussi tué par un des Sauvages qui se plaignaient de lui.

Je dis ces choses si pénibles à dire parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis parce que je parle pour l’avenir encore plus que pour le passé.

Mais si les injures, les voies de fait et les brutalités devaient tôt ou tard attirer sur la tête des agents du gouvernement les représailles terribles de leur victimes et de leurs souffre-douleurs ; que penser alors du juste ressentiment que la conduite immorale et odieuse de ces mêmes employés, avait provoqué dans le cœur de ces tribus sauvages ? Ils avaient cherché à détruire le corps, il leur fallait encore pour la satisfaction de leurs appétits sensuels tuer l’âme de ces populations ignorantes et sans défiance, et il est reconnu aujourd’hui qu’ils ont rabaissé et dégradé le caractère de la famille chez le sauvage du Nord-Ouest.

Leurs agissements ont été si scandaleux, leur vie criminelle tellement éhontée, que pour arrêter ce débordement de vices, cette licence effrénée de mœurs corrompues, les autorités religieuses effrayées firent entendre un cri d’alarme dont l’écho se répercuta jusque dans les couloirs de la Chambre des Communes à Ottawa.

“ Ce qu'il nous faut sur nos réserves, disait le Rev. MacDougall, missionnaire méthodiste, à un reporter du “ *Mail* ” qui publiait, le 30 janvier 1886, les notes de son entrevue avec ce ministre; ce sont des hommes mariés comme employés, et les quelques centaines de piastres dépensées pour leur construire des maisons, donneraient à la longue des profits. J'ajouterai, donnez-nous des chrétiens. Empêchez les blancs de vivre avec les sauvagesses, à moins qu'ils ne soient légalement mariés.

“ Il y a des jeunes filles de 13 à 16 ans qui ont été élevées dans nos écoles, et il y en avait d'autres avant, qui sont vendues à des blancs pour dix à vingt dollars! Où sont leurs enfants? Ils parcourent les réserves en haillons. Où sont ces femmes elles-mêmes? Elles se livrent à la prostitution aux alentours des villes. Empêchez la vente des filles des Sauvages aux blancs, et vous aurez fait un grand pas.”

Quoi! on parle aujourd'hui avec indignation, dans l'Europe entière, contre la traite des noirs, la vente des esclaves en Afrique: cette traite, cette vente des filles sauvages dans le Nord-Ouest, est-elle moins inhumaine, moins odieuse, et plus chrétienne?

Chez des êtres d'une immoralité aussi révoltante il n'était guère possible de trouver le moindre sens de l'honneur, de compter sur un sentiment qu'ils ne possédaient plus, et d'espérer qu'ils accompliraient fidèlement les clauses des traités conclus par l'autorité qui leur avait décerné ses pouvoirs. Aussi la violation des traités, le manque à la parole donnée, furent-ils considérés par ces agents officiels comme chose d'habitude et d'usage journalier.

Le Rev. Père Scollen, un prêtre catholique et missionnaire, résidant au Nord-Ouest depuis un quart de siècle, au milieu des Sauvages qu'il évangélisait, ne peut s'empêcher de dire au sujet du traitement, qui leur est infligé par les employés du gouvernement :

“ Que le soulèvement des Métis n'a pas été nécessairement la cause du soulèvement des Sauvages, par le fait que les Sau-

vages étaient prêts à se révolter longtemps avant que les Métis eussent fait aucune agitation.

“ Ils étaient prêts à saisir la première occasion qui se présenterait quelqu'elle fût. Si d'autres gens avaient eu des difficultés avec le gouvernement ou avaient causé du trouble, les Sauvages en auraient profité de la même manière. Ils savaient déjà, comme ils savent aujourd'hui, qu'ils ne peuvent pas combattre contre les blancs, et c'est pourquoi ils attendaient une occasion.

“ Une des causes du mécontentement des Sauvages était que les traités n'avaient pas été observés par les agents du gouvernement.”

Faut-il d'autres preuves? Ouvrez les documents publics, et dans les rapports du département de l'intérieur, vous verrez que M. A. MacKay, agent des sauvages à Grand Rapids, et M. McColl, inspecteur des agences indiennes du Nord-Ouest, disent en toutes lettres :

“ Que le gouvernement avait promis de fournir aux Sauvages tout ce dont ils avaient besoin, et que, malgré leurs demandes répétées et leur mécontentement, le département ne s'en occupa nullement et ne tint pas sa promesse.”

M. MacDonald, agent des sauvages, pour le traité No 4, publie une lettre de *Poundmaker* dans laquelle ce dernier s'exprime comme suit :

“ C'est *Poundmaker* qui prend la liberté de vous adresser quelques mots. Je supplie Votre Honneur, de lui envoyer le moulin à battre que vous lui avez donné à Cyprés. Nous l'attendions l'été dernier, mais en vain.

“ Donnez-moi aussi les 22 bœufs que vous m'aviez promis pour mes hommes.”

M. McPherson, un autre agent des Sauvages, dit dans son rapport :

“ Les vêtements du chef et des conseillers étaient bons, à l'exception des pantalons et des chemises qui étaient de qualité inférieure et furent usés en trois jours.”

Tout est bon à l'exception de ce qui devrait être la meilleure partie de l'habillement.

Des chemises et des pantalons qui durent trois jours, ce doit être consolant et surtout réchauffant pour de misérables êtres condamnés à subir les rigueurs d'un climat de 40 à 50 degrés de froid !

“ Les pommes de terre et l'orge reçus l'an dernier, étaient à moitié gâtées dit l'inspecteur McColl. La maladie a fait beaucoup de ravages dernièrement parmi les Sioux, par suite du manque de viande fraîche. A la rivière du Chêne, 8 hommes sur 88 chefs de famille sont morts, ainsi que 17 enfants, âgés de moins de trois ans.” (Rapport de J. W. Herchmer, 24 juillet 1885.)

“ Pendant le mois d'avril, dit M. Magnus Begg, un autre agent des Sauvages (Rapport du 28 juillet 1885) il y a eu beaucoup de maladie sur la réserve des Assiniboines, et il a été avantageux de distribuer du bœuf, ce qui a été fait avec des résultats satisfaisants.”

M. W. Pocklington parlant des mêmes Sauvages ajoute :

“ Durant l'hiver dernier, il y a eu beaucoup de misère parmi eux ; plusieurs n'ayant pas même une couverture pour cacher leur nudité.”

Dès le mois de novembre 1882, *Poundmaker* disait à l'agent McDonald :

“ Il y a beaucoup de misère dans ma bande. Il y a maintenant 41 jours que la distribution des rations a été suspendue. Il est impossible de travailler *le ventre vide*.”

Le commissaire McLeod, déclare dans un rapport de 1879 :

“ Qu'un Sauvage assiniboine et sa famille ont été sans nourriture pendant plusieurs jours.”

Ainsi vêtus, ainsi nourris, est-il étonnant, que le surintendant Walsh, ait pu écrire dans son rapport au département en 1880, ces tristes lignes :

“ La faim et les souffrances régnaient partout. En certains endroits, des personnes sont devenues tellement amaigries, qu'elles ne pouvaient travailler. Le manque de nourriture suivie de maladie a produit une épidémie dont les conséquences se constatent par le nombre de tombeaux que l'on peut voir actuellement à la montagne des Bois.”

Ne dirait-on pas, en lisant la description de ce tableau navrant, que le Nord-Ouest était devenu un immense cimetière, et qu'au lieu d'une armée d'employés, d'agents et d'instructeurs, le gouvernement canadien, aurait dû envoyer dans les Territoires une armée de fossoyeurs !

Et pourtant, ce n'était pas l'insuffisance de l'allocation parlementaire qui avait pu produire un si lamentable état de choses.

Au contraire, les Chambres avaient fait preuve d'une grande libéralité, car, en l'année 1885, il apparaissait dans les comptes publics pour ce seul département, une dépense de \$1,109,000. Où donc était allée s'engouffrer cette somme énorme, puisque les Sauvages mouraient littéralement de faim et de froid sur leurs réserves, à la connaissance même du gouvernement canadien ? Les souffrances intolérables, les affreuses misères et la mortalité effrayante des tribus indiennes des Territoires du Nord-Ouest, nous en donnent la réponse.

J'ai pu, grâce aux énergiques protestations des personnages les plus honorables et les plus autorisés du Nord-Ouest, soulever un coin du voile qui cachait au public les infamies sans nom et sans nombre d'une administration corrompue, brutale et malhonnête, et ce

tableau est plus que suffisant pour soulever l'indignation de tous les hommes de cœur et des honnêtes gens.

Il en reste encore plusieurs autres que je connais et un plus grand nombre que j'ignore, qui, à un moment donné, viendront grossir la liste des accusations que renferme le dossier déjà trop chargé du cabinet d'Ottawa.

Quand on a lu attentivement cette série interminable de délits et de félonies, accomplis au grand jour, avec la sanction ministérielle, on conçoit combien il était important pour les gouvernants de faire peser sur la personne de Louis Riel, la responsabilité des outrages et des crimes qu'ils avaient eux-mêmes commis, ou que leur indifférence criminelle et leur complicité avaient autorisés. On avait compté, grâce à l'influence gouvernementale et à la conspiration du silence érigée en système, que toutes ces infamies et toutes ces turpitudes tomberaient dans l'oubli.

La vérité cependant restait, et les documents publics se chargent aujourd'hui de venger la victime en montrant du doigt, au public étonné, les véritables et seuls coupables.

Oui, chez les Sauvages comme chez les Métis, le gouvernement canadien par ses exactions, sa violation des traités, la brutalité et l'immoralité de ses agents, a justifié le soulèvement de 1885.

Si des massacres ont eu lieu au lac " La Grenouille " c'est lui seul par la brutalité de ses instructeurs agricoles qui les a provoqués ; s'il y a eu des pertes de vie au " Couteau Cassé " et à la " Butte aux Français ", l'immoralité et les rapines de ses employés, qui ont rendu au Nord-Ouest le nom de blanc, synonyme d'ennemi et de meurtrier des Sauvages, en sont les seules et vraies causes.

Et le Fort Pitt n'eut jamais été pillé, si les agents du gouvernement canadien n'eussent laissé périr de froid et de faim les Indiens sur leurs réserves !

Depuis longtemps, ces fiers enfants de la forêt souffraient avec patience, en soupirant après l'heure de la délivrance et de la réparation. Elle est venue enfin, en 1885, et les Sauvages trouvant l'occasion propice et favorable, accueillirent avec joie la nouvelle du soulèvement de leurs frères, les Métis, qui, comme eux, avaient été pendant de longues années, méprisés, bafoués et maltraités.

Décidés à mourir plutôt par la balle que par la faim, les tribus indiennes n'avaient pas besoin des sollicitations pressantes de Riel ou de ses partisans, pour se décider à marcher dans le sentier de la guerre.

Il y avait des années que le gouvernement canadien les y invitait, et si les Sauvages répondirent trop brutalement à ces appels réitérés et officiels, il faut en rejeter la faute sur la faim, toujours mauvaise conseillère, et sur le froid qui fait allumer forcément des incendies désastreux.

Celui du Nord-Ouest n'est pas encore complètement éteint ; il couve sous les cendres, et il ne faudrait pas un fort vent d'injustice pour le rallumer plus terrible et plus général qu'auparavant.

La nomination du gouverneur Dewdney, au poste de ministre de l'intérieur à Ottawa, ayant charge du département des Sauvages, a-t-elle été faite en vue d'insulter aux victimes métisses et indiennes de ce persécuteur officiel, ou doit-on la considérer comme la récompense de ses méfaits administratifs ? L'avenir nous le dira peut-être à une époque plus rapprochée qu'on ne le suppose à Ottawa.

ADOLPHE OUIMET.

LES CAUSES VÉRITABLES DE L'EXÉCUTION
DE RIEL.

“ Je le demanderai, disait feu le député de Montréal-Est. M. Coursol, à ceux qui ont tant parlé du meurtre de Scott, si ce dernier n'eut pas été un orangiste, si c'eut été un Irlandais catholique, ou un Canadien français qui eût été tué, se seraient-ils donnés autant de peine ? ” (Débats des Communes, 1886. Vol I, p. 139).

Cette apostrophe lancée à la figure des ministres en plein parlement, à Ottawa, le 15 mars 1886, par ce vieux conservateur, que le sens de l'honneur national et le patriotisme forçaient pour la première fois, depuis son entrée aux Communes, à abandonner ses anciens chefs politiques, résume à mon sens, dans sa franchise et sa concision, toute l'argumentation ministérielle faite sur ce sujet.

Elle nous indique l'objet, le but et le motif de cette exécution sans précédent dans l'histoire.

Si c'eut été un Irlandais catholique ou un Canadien-français, que le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge eut fusillé, au lieu et place de Scott l'orangiste, les ministres d'Ottawa se seraient-ils donné autant de peine ?

Goulet fut assassiné par les volontaires de Wolsely ; Parisien fut massacré par Scott et ses compagnons armés, le gouvernement fédéral usa-t-il de son autorité pour arrêter et punir leurs meurtriers ? Non, il ne s'agissait que de l'existence de deux pauvres Métis français et catholiques !

Mais pour Scott le Saxon protestant et orangiste, son exécution devenait aux yeux du cabinet un crime

énorme que la sévérité de nos lois ne pouvait jamais assez cruellement punir.

Peu importait à la majorité des ministres que cette perte de vie fut justifiée en 1870, aux yeux de la loi et du droit, le sang d'un loyal anglais, d'un frère et d'un protestant avait été versé, et il n'en fallait pas davantage pour que sir John A. MacDonald, se faisant l'interprète du fanatisme de race et de croyance des loges orangistes dont il était l'un des plus haut dignitaires, fit connaître, dès le début du soulèvement de 1885, la haine implacable qu'il portait à Riel, en disant : *Oh ! ce Riel ! si je peux jamais le tenir en mon pouvoir !*

Le chef métis était condamné avant d'être jugé, et ses titres de français et de catholique ne devaient servir qu'à rendre plus irrévocable la sentence de mort prononcée contre lui depuis quinze ans dans les concilia-bules secrets des sectes orangistes d'Ontario. Riel a donc été non seulement sacrifié à la vengeance des loges qui, par l'application de la loi du talion, réclamaient impérieusement sa vie en compensation de celle du frère Scott, mais il est de plus tombé victime du fanatisme national et religieux de l'immense majorité de la population anglaise et protestante du Canada, qui n'a pas plus dissimulé sa haine que sa joie, à l'heure où le Métis français et catholique gravissait les degrés de l'échafaud pour y subir sa peine infamante. Que pareil état de chose existe dans la confédération canadienne, il n'y a pas à le nier ; que semblables dispositions aient régné et règnent encore dans les esprits de la majorité des habitants de ce pays, ce sont là des faits incontestables et que l'on trouve consignés en traits indélébiles dans les pages de notre histoire nationale.

En effet, la race française et catholique du Canada, a

toujours été depuis le traité de cession du 10 février 1763, en butte, par rapport à sa foi, sa langue et ses lois, aux attaques et aux persécutions systématiques de la race anglo-saxonne et protestante.

La colonie venait à peine d'être cédée à l'Angleterre, que dès la 17 décembre 1763, les premières instructions du bureau colonial au gouverneur Murray tendaient à persécuter les catholiques, clergé et habitants, en violation des capitulations de Québec, de Montréal et du traité, leur faisant la demande de serments impossibles et injurieux, tel que celui du *test*, que les Canadiens se refusèrent énergiquement à prêter.

Ajoutez à cet état de choses qui dura jusqu'à l'acte de Québec, en 1774, les desseins avérés de spoliation des biens du clergé, la conduite arrogante des officiers publics, l'abolition des lois du pays, l'introduction de lois inconnues, l'administration de la justice par des magistrats étrangers, n'ayant aucune notion de nos anciennes lois françaises, de nos usages et ne comprenant même pas notre langue, et vous aurez une idée du régime sous lequel vécut à cette époque la population française et catholique du pays.

Par l'acte de Québec, en 1774, on semblait vouloir quelque peu se relâcher de ces rigueurs, mais le même esprit se faisait bientôt apercevoir en 1775, dans les instructions royales données aux gouverneurs canadiens, et qui comportaient : "*Qu'aucune personne ne doit recevoir les ordres sacrés ni avoir charge d'âmes sans licence obtenue préalablement du gouverneur.*" Durant toute cette période de temps, qu'était devenue la langue française ? Depuis la cession jusqu'à l'acte de Québec, en 1774, nous trouvons seulement qu'un nombre très restreint de proclamations rédigées en français.

A partir du 2 novembre 1768 jusqu'en 1791, où le statut impérial fut imprimé, en français, nous ne voyons que de rares versions françaises des documents publics, au bas desquelles l'on peut lire encore : *traduites par ordre de Son Excellence*, ce qui prouve que ce n'était pas le texte officiel.

L'acte constitutionnel de 1791, en nous accordant, outre le conseil législatif de 1774, dont les Canadiens français et catholiques ne pouvaient faire partie, une assemblée législative, dont cette fois ils n'étaient pas exclus, divisait le Canada en deux provinces, le Haut-Canada et le Bas Canada, ayant chacune son conseil et sa chambre législative.

C'est de cette époque qu'originèrent les fameuses réserves du clergé, donnant à l'exécutif, en l'enlevant aux provinces, le septième de chaque township pour le soutien du clergé protestant, spoliations éhontées, qui constituèrent même en 1837, l'un des griefs les plus sérieux de la province protestante du Haut-Canada, qui, de concert avec le Bas-Canada, ne cessa de s'agiter pour en demander l'abolition, laquelle n'eut lieu définitivement qu'en 1854.

Par l'acte de 1791, les catholiques du Canada avaient obtenu certains privilèges dont ils jouirent assez paisiblement pendant quelques années, grâce à leur loyauté envers la couronne anglaise, à laquelle ils avaient conservé la colonie mise en danger par les deux invasions américaines en 1775 et en 1812.

Mais l'oligarchie anglaise, qui trouvait que le dévouement des Canadiens, était déjà trop récompensé ; abattue et découragée de l'esprit de justice qui avait marqué les administrations de sir George Prévost et de sir John C. Sherbrooke, profita de leur départ pour

s'insinuer dans l'esprit des nouveaux gouverneurs et renouveler ses anciennes persécutions.

S'appuyant sur l'aide assuré du Haut-Canada, elle demanda au ministère anglais, en 1822, la révocation de la constitution de 1791, et le rétablissement de l'union des deux provinces sur les bases les plus iniques.

Ce projet de loi était une atteinte directe aux libertés des Canadiens et des catholiques.

Il donnait au Haut-Canada plus de représentants qu'au Bas-Canada, et conférait à deux conseillers nommés par la Couronne le droit de siéger à la chambre d'assemblée.

Les documents publics ne devaient être tenus et publiés qu'en anglais, et, après 15 ans, la langue française devait être bannie de la législature. La liberté du culte catholique était garantie, mais sujette à la suprématie du Roi, que l'on affirmait de suite d'une manière pratique, en lui conférant la nomination aux cures catholiques et la collation des bénéfices.

Cette tentative secrète d'asservissement que les efforts généreux de sir James McIntosh, de Francis Burdett, de M. Bright et de M. Parker firent échouer devant les chambres anglaises en 1822, souleva dans le Bas-Canada, du moment qu'elle fut connue, une légitime indignation. Devant l'attitude ferme, noble et digne du grand évêque canadien, Mgr Plessis et de son clergé entier; en face de la détermination de la chambre d'assemblée; en présence de l'opinion publique qui s'était manifestée unanimement par une requête couverte de 60,000 signatures et que l'on avait confiée à MM. Neilson et Papineau pour la porter en Angleterre, le parti anglais abandonna son fanatique projet.

En 1824, le gouverneur Dalhousie essaie de faire revivre les querelles religieuses et surtout celle si souvent agitée des biens du séminaire de St-Sulpice, dont suivant l'opinion de sir James Stuart, alors procureur général, le gouvernement pouvait s'emparer, vu que, disait-il, les sulpiciens n'y avaient aucun droit. M. Stuart en était venu aux mêmes conclusions que ses prédécesseurs, sir James Marriott, en 1773, le procureur général Sewel en, 1804, M. Ryland, en 1810, et les avocats de la Couronne en Angleterre, en 1811.

Et à quoi devait servir au gouvernement cette prise de possession des biens des sulpiciens ? Sinon à les appliquer, avec ceux des jésuites, dont il s'était déjà emparé en 1800, au soutien des écoles protestantes, ce que le gouvernement canadien considérait de la plus grande importance pour donner à la Couronne, le poids et l'influence nécessaires dans la province.

Malgré que les sulpiciens ne furent pas troublés, cette année-là dans la possession de leurs biens, la menace n'en continua pas moins à rester suspendue sur leurs têtes, car en 1828, la " Canada Gazette " annonçait comme une bonne nouvelle, que le gouvernement allait enfin s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Pour mettre fin à cette position inquiétante, la chambre d'assemblée, en 1829, dans une adresse au gouverneur au sujet des biens des jésuites, le pria :

" D'avoir égard aux alarmes causées aux habitants, par les rapports répandus au sujet de la propriété des biens des sulpiciens de Montréal, et qui tendaient à faire croire que ces biens pourraient passer en d'autres mains, et aux conséquences malheureuses qui pourraient résulter d'aucun doute sur la validité de leurs possessions, et surtout à l'idée qu'on projetterait d'appli-

quer à d'autres fins les revenus de ces propriétés qui ont été données et employées généralement jusqu'à ce jour, à répandre les avantages de l'enseignement."

Cette politique d'asservissement de la race canadienne, tant sous le rapport religieux que sous le rapport national, ces persécutions systématiques, ces dénis constants de justice, ces spoliations avouées que secondaient un conseil législatif dont les membres irresponsables et antipathiques à tout ce qui était français et catholiques, affichaient hautement leurs projets d'anglification et vouaient au mépris et à l'infériorité tout ce qui n'était pas anglais et protestant dans le pays, devaient finir par lasser la patience d'un peuple, qui avait souffert tout en combattant avec les faibles armes laissées à sa disposition pendant 70 ans.

La mesure était comble et elle déborda enfin quand la chambre d'assemblée apprit les résolutions de lord John Russell autorisant lord Gosford à prendre de force dans le trésor public, pour payer ses créatures et ses favoris ministériels, les subsides que le parlement canadien refusait de voter.

Les passions politiques étaient dégénérées en haines de races, et l'indignation populaire se manifesta enfin librement dans l'insurrection de 1837-38.

Quelques soient les opinions au sujet de l'opportunité et de la justification de ce soulèvement populaire, il est incontestable qu'il nous a obtenu le gouvernement responsable dont nous jouissons actuellement.

Pour l'obtention de ces droits légitimes, il fallut accomplir des sacrifices héroïques, déplorer des pertes de vies chères et précieuses et pleurer sur nos martyrs politiques; tant il est vrai que dans les colonies anglaises, et tout spécialement dans celle du Canada,

pas une seule liberté n'a été obtenue, à moins qu'elle n'ait été achetée au prix d'un sang noble et généreux.

L'insurrection canadienne comme le soulèvement métis de 1885, fut, après quelques succès de la part des révoltés, comprimée par les bayonnettes anglaises.

La tourmente politique de cette époque n'était pas encore apaisée complètement, quand lord Durham arriva en Canada au qualité de gouverneur général, avec mission spéciale de faire rapport sur les événements qui venaient de s'accomplir.

Lord Durham était un grand politique, un profond penseur, et bien qu'il ait, en plusieurs endroits de ses mémoires, rendu justice aux qualités de notre race, il sut cependant mettre le doigt avec une rare adresse sur nos défauts et nos faiblesses, qu'il conseilla d'exploiter d'une manière assurée et avantageuse pour la prépondérance anglaise en ce pays, au moyen de places honorifiques et de gratifications monétaires. Imbu des préjugés et du fanatisme de sa nation, il exposa trois plans, lesquels, d'après ses prévisions, devaient infailliblement contribuer à l'asservissement complet des Canadiens français et catholiques du pays.

Le premier était : l'Union des deux Canadas, le second : la Fédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et enfin le troisième : l'Union Législative.

Il nous fit donner la première le 23 juillet 1840, par l'acte impérial de l'union des deux Provinces du Haut et du Bas Canada.

Le parlement anglais avait agi conformément aux recommandations de lord Durham et aux demandes pressantes et sans cesse réitérées du parti anglais dans le

Bas-Canada, qui se trouva à obtenir ainsi la majorité dans la chambre d'assemblée.

L'acte d'Union abrogea les dispositions qui constituaient, suivant la constitution de 1791, le conseil législatif et la chambre d'assemblée, ainsi que celles qui déterminaient leur composition et le mode de faire les lois.

La liberté des cultes était maintenue, cependant la langue française était proscrite des actes officiels de la législature et du gouvernement. L'acte d'Union ne parlait pas des procédures devant les tribunaux, mais le texte des lois devait être anglais.

Les chambres avaient bien le droit de faire traduire ces documents, toutefois ces traductions ne faisaient pas partie des archives et n'étaient pas regardées comme originales.

Il en fut ainsi jusqu'en 1848, époque où le parlement anglais fit disparaître cette odieuse restriction en laissant aux chambres le soin de statuer sur ce sujet comme elles jugeraient convenable.

Au reste ce ne fut qu'en 1860, que la langue française fut reconnue comme langue officielle par le 23 Vict. ch. 56 s. 14.

La clause 42^{me} de l'acte d'Union exigeait la sanction spéciale du Roi, après certaines formalités extraordinaires, pour donner effet à tout acte de la législature du Canada tendant à amender quelques-unes des dispositions de l'acte de Québec ou celles du statut impérial de 1791 à l'égard des droits et d'us accoutumés du clergé catholique romain.

Comme l'on voit, la suprématie du Roi restait établie pour le clergé, et la langue française était encore méconnue. Lord Durham n'avait rien oublié, il n'avait donné

que le gouvernement responsable qu'il ne pouvait plus refuser et que les Canadiens avaient assez chèrement acheté et payé.

Par cette fusion des deux provinces, lord Durham comptait que le Haut-Canada quoiqu'alors plus pauvre et beaucoup moins peuplé que le Bas-Canada, finirait, grâce à l'immigration anglaise et protestante qu'il recevait périodiquement, par l'emporter en nombre dans un avenir peu éloigné sur son rival, et alors le parti anglais, obtenant la représentation basée sur la population, accaparerait enfin le pouvoir qu'il saurait cette fois utiliser à la réalisation de ses fins politiques et nationales.

Ce système gouvernemental, malgré les prévisions et les calculs de son auteur ne réalisa pas tout ce qu'il en attendait.

Il dura depuis 1840 jusqu'en 1867, avec des alternatives de succès pour le parti bas-canadien et haut-canadien jusqu'au moment où ni l'une ni l'autre des deux factions politiques ne se trouvant assez fortes pour gouverner, il fut résolu par la majorité d'adopter le second projet de lord Durham ; la fédération des provinces.

L'ambition des hommes publics des deux provinces, et leur soif du pouvoir avaient parlé plus haut que leur fanatisme, et par la division des partis respectifs, ils avaient ajourné indéfiniment le rêve tant caressé du fameux gouverneur anglais.

Au milieu de toutes ces luttes, la population française et catholique était restée ferme et déterminée, ayant subi sans sourciller des assauts violents fréquemment répétés contre sa foi et sa langue, mais qui n'avaient pu l'entamer ni l'amoindrir.

Aussi exubérante de vie et de force que sa rivale devenue plus populeuse par l'accroissement soutenue de l'immigration des dernières années, elle offrait en plus un caractère de solidité due à son homogénéité que les éléments disparates et hétérogènes, composant la race anglaise du Haut-Canada, ne pouvaient produire.

En 1867, fut établie la confédération canadienne.

Elle se composait à cette époque du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Actuellement, elle comprend, moins Terre-Neuve, toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, avec les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et Vancouver et au point de vue de son étendue, qui est de 3,470,392 milles carrés, elle est la troisième puissance du monde entier, venant immédiatement après la Russie et la Chine.

Un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux, pour chacune des provinces, chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives; le pouvoir résidant dans le souverain du Royaume-Uni et administré par lui ou un représentant, suivant les principes de la constitution britannique; une Chambre des Communes, et un Conseil législatif, pour toutes les provinces fédérées; l'emploi simultané des langues anglaise et française dans les Chambres fédérales, dans la législature du Bas-Canada, dans les Cours fédérales et les Cours de justice du Bas-Canada; les droits et privilèges garantis aux minorités catholiques ou protestantes des deux Canadas, par rapport à l'éducation, telles sont les principales clauses fondamentales sur lesquelles

les est basé l'acte de la Confédération qui nous régit actuellement.

Il y a aussi le privilège de désaveu accordé à Sa Majesté, dans les deux ans de la passation des bills de la Chambre des Communes, ainsi que le droit de *veto* ou de révocation conféré au gouverneur-général, pendant une année de toute loi passée par une législature provinciale. Cette dernière restriction qui a tout l'air d'offrir une garantie aux minorités qui pourraient être lésées par un acte provincial, ne peut cependant se réaliser qu'au détriment des catholiques, car l'élément protestant prédomine dans les conseils du gouvernement à Ottawa, au point que les protestants de Québec sont toujours ainsi assurés d'y trouver des amis, des compatriotes et des co-religionnaires qui ne souffriront pas qu'on les moleste impunément.

En se rappelant la triste position politique et religieuse où s'est trouvée, depuis la cession, la race française et catholique du Bas-Canada, et qu'on la compare avec celle plus rassurante, plus équitable et plus légitime qu'elle occupe aujourd'hui, il est impossible, tout en rendant justice à son esprit de foi, d'union et de patriotisme, de ne pas déclarer hautement que ces résultats extraordinaires ont été obtenus, grâce à une intervention plus forte que celle des hommes, et dont notre fidélité seule à la reconnaître, peut nous en assurer la continuation dans l'avenir.

Car il ne faut pas se le dissimuler, ce qui nous a été concédé, peut tôt ou tard nous être enlevé.

Le fanatisme de race et de croyance, pour être moins avoué et déclaré que par le passé, n'en existe pas moins actuellement au fond du cœur du vrai saxon protestant.

Il s'est manifesté au moment de la confédération et depuis son établissement, à mainte et mainte reprise ; on l'a vu lever la tête en 1865, gronder et menacer en 1869-70, et hurler de concert avec les loges orangistes en 1885.

Lord Durham qui n'avait pu jouir du bénéfice de ses projets néfastes, laissait pour continuer son œuvre de dignes successeurs, et la carrière politique de sir John A. MacDonald, le chef du cabinet d'Ottawa est là toute ouverte pour nous démontrer que le tory anglais, protestant et orangiste de 1885, n'a pas démerité du tory anglais, protestant et orangiste de 1849 ; que sa haine d'autrefois est sa haine d'aujourd'hui, contre tout ce qui est français et catholique dans la Confédération, et qu'enfin dans sa conduite, ses actes, ses agissements, tout en donnant cours à ses propres sentiments, il n'en reflète pas moins ceux de la grande majorité de ses nationaux et de ses co-religionnaires.

Des faits incontestables et connus vont nous en fournir les preuves. Ce ne fût qu'à partir de 1854, que sir John A. MacDonald commença à jouer un rôle important dans la politique de notre pays.

Adroit, simple, insinuant, il fit mine d'abandonner les idées outrées qu'il avait manifestées en 1849, et refoula en apparence cette haine et ce fanatisme qu'il avait étalés au grand jour, contre l'élément français et catholique du Bas-Canada.

Ce fut avec un semblant de repentir sur les lèvres qu'il se rapprocha timidement du groupe canadien du Bas-Canada, et avec forces promesses et même plusieurs votes hostiles à la fraction haut-canadienne, il réussit enfin à gagner la confiance de ceux qu'il avait voulu,

en 1850, dans un discours à la " Ligue Britannique " "*refouler et noyer dans la mer.*"

Son ambition démesurée fut servie à souhait par cette tactique qui s'alliait si bien avec la flexibilité de son caractère et la variété sans nombre de ses sentiments.

Grâce à l'appui franc et sincère que lui accorda généreusement et sans condition, le chef de la phalange conservatrice bas-canadienne, le regretté sir Geo. E. Cartier, il put gouverner et commander à une province où il resta toujours dans une minorité désespérante.

Sir John A. MacDonald fut compté à cette époque comme l'un des amis les plus sincères du Bas-Canada, et s'il ne protesta pas ouvertement contre les attaques du " Globe " de George Brown, son rival politique dans le Haut-Canada, à l'adresse de notre clergé, de nos sœurs de charité, de la race française toute entière, et les insultes du gouverneur Head, traitant dans un banquet public, à Toronto, la population bas-canadienne de *race inférieure*, du moins il ne sembla pas encourager ces moyens qu'il considérait dans le temps comme inopportuns et peu pratiques.

En 1865, quand il fut décidé de changer le système du gouvernement de l'Union qui ne pouvait plus fonctionner et d'adopter celui de la fédération d'un certain nombre de provinces où l'élément anglais et protestant devait prédominer, sir John A. MacDonald quoique habile diplomate ne sut cependant pas assez dissimuler la joie qu'allait lui causer le nouvel état de choses, et malgré le cri d'alarme poussé alors par les principaux membres de l'opposition bas-canadienne, la majorité conservatrice trop confiante et trop partisane vota le projet de confédération. Sir John ayant gagné son

point, et assuré de l'appui des autres provinces, en grande majorité protestantes et anglaises, pouvait dès lors se passer du concours du parti conservateur bas-canadien.

Il allait commencer à payer sa dette de reconnaissance à ses vieux amis, les bleus du Bas-Canada.

Les délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, après avoir préparé dans la conférence de Québec en 1864, le projet de confédération, l'avoir soumis et fait adopter par leurs législatures respectives en 1865, s'étaient engagés, sur l'honneur, à ne rien changer des résolutions adoptées lorsqu'ils seraient rendus en Angleterre pour obtenir la passation de la loi impériale.

Tous, à l'exception de sir John A. MacDonald, se montrèrent hommes d'honneur et de parole.

Ce grand ami des Canadiens, une fois arrivé à Londres, résolu de faire changer les résolutions des législatures, et au lieu et place du système fédératif accepté par la très grande majorité, il voulut ni plus ni moins y substituer l'*Union Législative*.

Le successeur et l'élève de Lord Durham n'avait rien oublié, puisqu'il voulait par l'adoption du troisième projet du gouverneur anglais, assurer l'asservissement complet de la race française et catholique. Mais sir George Cartier qui aimait encore plus son pays que son parti, ne lui donna pas le temps de commettre cette infamie.

Il l'apostropha alors en termes qui étaient loin de se ressentir de leur vieille amitié, le menaçant de la vindicte publique, lui annonçant que si la proposition était soumise de nouveau, qu'il remettrait son portefeuille de ministre, et en appellerait sans plus tarder

au peuple du Bas-Canada, pour condamner cette trahison sans nom. Bel exemple de dévouement et d'abnégation, pour la cause nationale de la province de Québec, qui, malheureusement, ne s'est pas renouvelé depuis cette époque ! La fermeté, l'énergie de caractère, le patriotisme d'un ministre canadien-français et catholique, triomphèrent cette fois, du fanatisme anglais et protestant.

Le projet de confédération fut soumis au parlement, adopté et sanctionné le 1er juillet 1867.

Les deux chefs politiques du Canada, sous l'Union, sir John A. MacDonald et sir George Cartier étaient restés à leur poste respectif, grâce au vote populaire.

On voulait leur donner l'avantage de régulariser l'action de ce nouveau mode de gouvernement, que l'on prisait trop haut en certains lieux pour ne pas éveiller des soupçons que les circonstances ultérieures justifiaient pleinement. Avant que les rouages administratifs de la machine gouvernementale fussent en état de fonctionner, il s'écoula un certain laps de temps pendant lequel les intérêts sectionnels furent relégués à l'arrière-plan, pour laisser place à des mesures administratives d'un ordre général. Petit à petit la régularité s'introduisit dans les départements où tout était à créer, et quand éclata le soulèvement de 1869-70, le système fédératif marchait régulièrement et sans trop de secousse. Les documents publics de cette époque, que j'ai cités dans mon " Etude sur la question métisse," nous indiquent le rôle hypocrite et ignoble que sir John A. MacDonald a joué en cette grave circonstance.

En 1872 et 73, il se produisit dans la Confédération, une agitation d'un caractère tout à fait différent de

celle dont nous venons de parler, et qui eut un retentissement général dans le pays.

Le système scolaire du Nouveau-Brunswick, lors de la Confédération, assurait de fait aux catholiques de cette province des écoles séparées ou spéciales dont ils avaient seuls le contrôle.

A la session de la législature de cette province, en 1872, il fut adopté une loi qui les privait de ces avantages et les forçaient de contribuer au soutien des écoles protestantes et athées, ou de se cotiser de nouveau pour établir des écoles séparées.

C'était évidemment violer l'esprit de la section 1ère de la clause 93, de l'acte de la Confédération et préjudicier à un droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées.

Les autorités ecclésiastiques et l'immense majorité des catholiques de la Confédération, s'adressèrent au gouverneur-général pour lui demander de désapprouver cette loi.

Sur l'avis du procureur-général, sir John A. Macdonald, qui, s'arrêtant à la lettre de la loi, déclara qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir, parce que les lois scolaires du Nouveau-Brunswick, lors de la Confédération, n'établissaient pas *nommément des écoles séparées pour les catholiques*, le gouverneur général refusa cette demande.

" Cette décision, dit M. S. Pagnuelo C. R, aujourd'hui juge de la cour supérieure, pour le Bas-Canada, un des partisans du premier ministre, l'auteur de la " Liberté religieuse en Canada, " (page 253), est certainement contraire au droit public, et à une interprétation équitable de la constitution de la puissance du Canada ; elle ne peut qu'affaiblir considérablement notre confiance dans la justice du gouvernement fédéral.

" Nous ne saurions, à notre gré, appuyer trop fortement sur

l'absolue nécessité de respecter, en tous points, l'esprit de liberté religieuse dont notre état politique est imprégné.

“ Si les pouvoirs exorbitants, dont le gouverneur général est investi pour contrôler les législatures provinciales dans le but de protéger les minorités, se tournent par caprice ou fanatisme contre celles-ci, on viole évidemment le pacte fédéral, et l'on ouvre la porte à toutes sortes de vexations.”

Ce fut durant la cession de 1872, que sir George Cartier, qu'une maladie mortelle minait sourdement depuis quelques années, crut de son devoir avant son départ pour l'Angleterre, où la mort le frappa en mai 1873, de donner à ses partisans bas-canadiens, et notamment à son ami de cœur, l'Honorable Louis Archambault, cet avis solennel au sujet de son collègue sir John A. MacDonald : *Méfiez-vous de lui, il n'aime pas les Canadiens-français, il les déteste.*

C'est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter.

Sir George Cartier sentant sa fin approcher, croyait de son devoir de mettre en garde ses amis conservateurs contre les agissements de cet homme qui avait si traitreusement abusé d'une amitié trop généreusement prodiguée.

Ce fut là le dernier acte patriotique du chef conservateur bas-canadien dont les grandes qualités et les services éminents qu'il a rendus à la cause nationale font facilement pardonner ses erreurs de jugement et certaines faiblesses commises, par suite de circonstances malheureuses, dues à l'entraînement de l'esprit de parti. Le scandale du Pacifique fit descendre, en 1873, du pouvoir à Ottawa, sir John A. MacDonald, et il resta dans l'opposition jusqu'en 1878, époque où à l'aide de sa nouvelle politique de protection, il put de nouveau ressaisir ce qu'il avait perdu cinq années auparavant.

Durant ce laps de temps, il retourna à son ancienne

tactique se montrant comme autrefois conciliant, modéré, ami des intérêts de la province de Québec.

Ce jeu qui lui avait réussi dans le passé eut, encore cette fois, grâce à la disparition de sir George de la scène parlementaire et au fatal esprit de parti qui régnait alors, un plein succès.

C'est de cette époque que date l'inauguration de sa politique d'asservissement et d'extinction de la race française et catholique des Métis du Nord-Ouest.

Sûr de la complicité du grand nombre de nos hommes publics chez qui les solennels avertissements de sir George n'avaient pu trouver un écho ; comptant sur l'ambition des uns et la servilité des autres, sir John ne se gênant plus, assuré qu'il était de l'impunité de ses actes, nous enleva en 1880, un droit qui nous était acquis par la 133^e clause de l'acte constitutionnel de la Confédération, celui d'avoir un représentant de la langue française sur les banquettes ministérielles du Sénat.

A-t-on entendu, alors et depuis, une seule protestation à ce sujet venant de nos ministres français et catholiques de la Chambre des Communes ? Non, ils ont laissé en cette circonstance fouler aux pieds des droits reconnus, et quand leur chef sir John a, en 1882, en 1885 et en 1886, inauguré la série de ces empiètements successifs du pouvoir fédéral, sur les attributions des législatures locales, ils l'ont secondé de toutes leurs forces et ont même applaudi à ses actes.

C'était faire œuvre pie et méritoire que de centraliser toute la puissance à Ottawa, et de faire converger vers un centre commun toutes les forces de la confédération, comptant ainsi que les législatures locales des provinces, réduites au rôle insignifiant de simples municipali-

tés, finiraient par demander elles-mêmes leur absorption dans une union législative, but des efforts de la majorité anglaise et protestante et de ses hommes publics depuis un demi-siècle.

Bien qu'en différentes circonstances, plus spécialement depuis la mort du regretté sir George, sir John A. MacDonald ait affiché publiquement ses prédilections et ses sympathies en faveur de sa mesure favorite : l'union législative, cependant il n'a pas osé encore la proposer ouvertement à ses partisans, sentant bien que les sentiments avoués d'hostilité, chez la majorité de la population de la province de Québec, en rendrait le succès sinon douteux, au moins peu fructueux.

Aussi laissant de côté ce projet, il a fait mousser parmi ses compatriotes l'idée d'un autre plan auquel n'avait pas songé lord Durham, et qui se réalisant, produirait irrévocablement pour nos intérêts nationaux et religieux, un résultat analogue à celui de l'union législative.

C'est la *fédération impériale*, qui comprenant l'union constitutionnelle de toutes les colonies anglaises, dans le monde entier, aurait son parlement général et unique dans le royaume-Uni.

On voit d'ici le piètre rôle qui serait réservé à notre pauvre province de Québec, où l'élément français et catholique serait irrémédiablement absorbé au profit de l'élément anglais et protestant.

Au Canada, en Angleterre, sir John a prôné cette idée, agité la question, secondé les efforts de ceux qui partageaient ses vues, et le ministère tory de *là-bas*, aurait si bien goûté cette proposition, qu'il nous a envoyé comme gouverneur-général du Canada, un partisan avoué de la *fédération impériale*.

Persécuteur déclaré de tout ce qui est français et catholique au Canada, depuis son entrée dans la vie publique, sir John en bon protestant, en loyal anglais, en sectaire dévoué des loges orangistes, n'a pas comme on le voit démerité de son passé, et il est resté conséquent avec ses actes antérieurs.

Qu'il ait spolié les Métis en 1869-70 ; qu'il les ait écrasés et massacrés sur les bords de la Saskatchewan, en 1885 ; qu'il ait pendu son chef politique ; qu'il cherche actuellement à faire disparaître du Nord-Ouest par une condition formelle la langue française qu'il abhorre et méprise, le fait était tout prévu et naturel chez un homme, qui n'a vécu et respiré ; ne vit et ne respire que pour le triomphe d'une idée fixe, mobile et moteur principal de tous ses actes politiques et de ceux de ses collègues de même croyance et de même origine. Certes si l'on ressent à bon droit une juste colère et une légitime indignation en présence des dénis de justice, de la mauvaise foi, de la duplicité, de l'hypocrisie, de la haine du fanatisme, de la cruauté froide et calculée du chef du cabinet d'Ottawa, quels sentiments doivent animer, je le demande, le cœur d'un patriote, d'un catholique et d'un honnête homme, en face de la conduite criminelle, inqualifiable et anti-nationale des trois ministres français qui représentent dans le conseil de la nation canadienne, notre foi, notre langue et nos droits ?

Sir John pouvait, à ses yeux et à ceux de ses compatriotes, trouver pour sa conduite, une explication plausible, prenant sa source dans un sentiment commun de haine et de fanatisme, mais le ministre des Travaux Publics, le secrétaire d'Etat et le ministre de la Milice, avaient-ils les mêmes motifs à invoquer, les